



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2023  
DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION D'HÉNIN-CARVIN  
SITUÉ À COURCELLES-LES-LENS.**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 11 juillet 2005 actant le transfert des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Département ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La dotation de financement du Centre Local d'Information et de Coordination d'Hénin-Carvin (CLIC) est fixée à 1 500 € pour l'année 2023.

ARRAS, le 14 MARS 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*